

Comité de dialogue social sectoriel pour le secteur hospitalier

Suivi de la directive 2010/32/UE relative à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et des soins de santé

Esquisse et contextualisation de l'enquête conjointe HOSPEEM-EPSU

DEUXIÈME PROJET (4 décembre 2017)

Dans le cadre du programme de travail 2017-2019, l'HOSPEEM et la FSESP souhaitent assurer le suivi de la [directive 2010/32/UE](#) relative à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et des soins de santé¹ avec ses membres.

L'objectif principal de ce domaine d'intervention est de suivre la mise en œuvre de la directive sur le personnel hospitalier dans les États membres, plus de quatre ans après l'entrée en vigueur officielle de la directive et la conclusion d'un projet commun, et de fournir un « rapport final »² comprenant environ 25 rapports nationaux et les principaux défis à relever.

Sur la base des travaux réalisés en 2012 et 2013, les secrétariats souhaitent **recueillir les contributions de leurs membres sous la forme d'une enquête en ligne, en examinant les domaines dans lesquels la mise en œuvre et l'application de la directive se sont avérées bénéfiques pour la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et de la santé et en indiquant les problèmes potentiels ou réels qui subsistent après la mise en œuvre ou l'application de la directive** L'enquête est destinée aux membres de l'HOSPEEM et aux affiliés de la FSESP.

Une fois les résultats collectés, les secrétariats analyseront les données et les résumeront dans un **rapport concis**, qui sera communiqué à leurs membres, à la Commission européenne et aux autres parties prenantes concernées (telles que EU-OSHA).

1) Calendrier provisoire du suivi :

2017

- Octobre Définir les questions de l'enquête
- 07 décembre Envoi de l'enquête pour révision finale aux affiliés de l'HOSPEEM et de la FSESP avec date limite fixée au 14 décembre 2017.
- 14 décembre Envoi de l'enquête officielle finale en ligne avec date limite fixée au 22 février 2018

2018

- 15 janvier Envoi du premier rappel aux affiliés de l'HOSPEEM et de la FSESP
- 08 février Envoi du second rappel aux affiliés de l'HOSPEEM et de la FSESP
- 22 février Date limite de soumission des réponses³

¹ Pour obtenir le texte complet dans toutes les langues officielles de l'UE, voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32010L0032>

² Le document (disponible en EN, FR, DE, ES et PL) peut être consulté sur [la page web de la FSESP](#) ainsi que les documents de la Conférence finale du 20 juin 2013 à Barcelone et sur la [page web de l'HOSPEEM](#)

³ Si les affiliés souhaitent obtenir des informations plus détaillées, par exemple d'un échantillon d'hôpitaux ou d'agences nationales, d'observatoires disposant de données et de preuves sur la question, un délai

28 février Organisation des résultats bruts
15 March Première version du rapport à communiquer aux affiliés de l'HOSPEEM et de la FSESP
04 avril Présenter un rapport intermédiaire au CDSS SH

2.) Coordonnées de contact.

Nom et prénom

Organisation

Pays

Adresse e-mail

Affiliations FSESP/HOSPEEM

3) Liste des questions

Questions 1 : Efficacité de la directive dans le contexte national/local

Avez-vous une idée de l'effet de la directive sur la réduction des risques encourus par les travailleurs de la santé du fait de sa mise en œuvre dans votre pays ?

- a. Pouvez-vous nous fournir des informations sur l'effet de la mise en œuvre de la directive dans votre contexte national/local ?
Vous pouvez indiquer toutes les données pertinentes sur l'effet de la fréquence des blessures, des infections, l'adoption de mesures préventives générales et spécifiques.
- b. Existe-t-il des rapports/évaluations par les gouvernements nationaux ou les autorités compétentes (c'est-à-dire l'Inspection des soins de santé) pour fournir des éléments probants sur les résultats ou les effets de la mise en œuvre de la directive ?

Question 2 : Transposition juridique

Avez-vous connaissance de problèmes concernant la transposition de la directive 2010/32/UE relative à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et des soins de santé dans votre système juridique national ?

- a. Avez-vous des preuves factuelles de la manière dont la transposition a été effectuée dans votre État membre ? La transposition a-t-elle débouché sur de nouveaux textes législatifs ou réglementaires nationaux ou a-t-elle été appliquée en modifiant la législation/les règlements nationaux existants ?
Vous pouvez inclure des documents juridiques pertinents pour soutenir la transposition.
- b. La transposition a-t-elle débouché sur de nouveaux textes législatifs ou réglementaires nationaux ou a-t-elle été appliquée en modifiant la législation/les règlements nationaux existants ? Les partenaires sociaux nationaux ont-ils été impliqués ? Dans l'affirmative, leur participation a-t-elle été utile pour surmonter les problèmes ? Si non : Pourquoi pas ?

Question 3 : Transposition concrète

Avez-vous connaissance de problèmes dans la concrétisation de la transposition dans le contexte hospitalier de la directive 2010/32/UE relative à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et des soins de santé ?

- a. Dans l'affirmative, nous serions heureux de recevoir des informations plus détaillées en nous référant aux principes énoncés dans la directive (principes; évaluation des risques; élimination des pratiques dangereuses, prévention et protection; information et sensibilisation; formation; rapports; réaction et suivi – énoncés aux articles 4 à 10)
- b. S'il y a (a) des problèmes dans la transposition pratique, quels sont-ils (se référer à l'une des clauses 4 à 10) et comment la participation des partenaires sociaux nationaux a-t-elle été utile pour surmonter ces problèmes ?

- c. D'autres parties prenantes (par exemple des groupes professionnels ou scientifiques, des institutions d'assurance d'accidents de travail, etc.) ont-elles été impliquées dans la promotion de la transposition pratique de la directive avec les partenaires sociaux nationaux?

Question 4 : Suivi récent

Connaissez-vous des initiatives récentes (ou prévues) de suivi dans votre État membre pour améliorer les effets des dispositions de la directive (par exemple, campagnes de sensibilisation, élaboration de matériel d'information ou de formation, activités de formation, collecte de données, etc.) ?

- a. Dans l'affirmative, les partenaires sociaux (ou les employeurs ou les syndicats) ont-ils été associés à l'initiative ou aux initiatives ?
- b. Documents connexes : Veuillez mettre en ligne ici tous les documents qui pourraient être intéressants pour l'analyse en vue des effets pour la direction et/ou les travailleurs.

Question 5 : Plan d'action

Quel est pour vous le domaine ou le thème le plus important couvert par la [directive 2010/32/UE](#) relative à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et des soins de santé pour lequel une action future ciblée des partenaires sociaux pourrait soutenir une prévention et une réduction plus efficaces des risques au niveau national ?

Question 6 : Espace pour des commentaires supplémentaires